

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

Lundi le 13 février 2023
À compter de 17 h 45
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

<u>CONSEILLÈRES ABSENTES</u>	<u>DISTRICTS</u>
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan	Greffière
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2023-95

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

Arrivée de Mme la Conseillère Mylène Morissette à 17 h 51.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

1.2

Adoption de l'ordre du jour



4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2023-96

4.1

Requête en
démolition -
160, rue
Turgeon

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 160, rue Turgeon n'a pas donné suite aux nombreux avis l'informant des différentes contraventions à la réglementation municipale et qu'il fait preuve de négligence, d'insouciance et d'indifférence, relativement à l'état dudit immeuble ;

CONSIDÉRANT son devoir de propriétaire des lieux, d'entretenir ledit immeuble de manière à ce qu'il ne paraisse pas délabré ou dans un état apparent et continu d'abandon ;

CONSIDÉRANT le risque élevé pour la santé et pour la sécurité des personnes que représente ledit bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment aurait dû être conservé en bon état pour qu'il puisse servir à l'usage auquel il est destiné et de façon à prévenir toute cause de danger ou d'accident ;

CONSIDÉRANT le règlement 1332 N.S. sur l'entretien et l'occupation des immeubles et le règlement 1155 N.S. sur la qualité de vie ;

CONSIDÉRANT l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui permet à la Ville de demander à la Cour supérieure d'imposer la démolition d'un bâtiment s'il n'existe pas d'autre remède utile ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu :

- **QUE** le conseil municipal autorise l'administration à présenter une demande en Cour supérieure afin d'obtenir une ordonnance de démolition du bâtiment sis au 160, rue Turgeon, contre le propriétaire dudit bâtiment ;
- **QUE** le propriétaire assume la surveillance adéquate de la construction jusqu'à la démolition complétée ;

À défaut par le propriétaire de s'exécuter en démolissant ledit bâtiment, autoriser la Ville de Sainte-Thérèse à procéder à cette démolition sur-le-champ, le tout aux frais du propriétaire.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

6.- FINANCES

7.- RESSOURCES HUMAINES

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question



15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2023-97

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

15.1

Levée de
la séance

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 17 h 53.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER